

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 20/908 :**

Multi secteurs - échange de fonciers entre la Commune de Saint-Pierre et la SEMADER

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

**ABSENTS :**

MM. DAMOUR Kichena, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Accusé de réception en préfecture  
974219740164-20220929-20-908 DE  
Date de transmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°20/908 : Multi secteurs - échange de fonciers entre la Commune de Saint-Pierre et la SEMADER.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'anciennes opérations menées par la SEMADER (ZAC Pasteur, RHI Cap Terre Sainte et RHI Cafrine) pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, des occupations nécessitent des régularisations entre la Commune de Saint-Pierre et la SEMADER.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PROCEDER à l'échange de fonciers ci-dessous désignés :**

Opérations d'origine	Situations	Références cadastrales – surfaces	Propriétaires	Date de l'Avis des Domaines	Montant Avis des Domaines
ZAC Pasteur	- Bâti - Maison de Quartier Moulin à Café	HT n°66 partie de 283 m <sup>2</sup> environ	SEMADER	19/09/2022 Réf. DS 9889873	77 900 € HT
RHI Cap Terre Sainte	- Bâti - Local construit par la Commune de Saint- Pierre	EM n°483 partie de 272 m <sup>2</sup> environ	SEMADER	15/06/2022 Réf. DS 8746507	147 500 € HT
RHI La Cafrine	- Bâti - Empiètement bâtiment locatif SEMADER	ES n°1878 (parcelle mère ES n°1639 partie) de 925 m <sup>2</sup> environ	Commune de Saint-Pierre	08/04/2022 Réf. DS 7943579	168 350 € HT

**Au vu des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus :**

- la SEMADER cède par voie d'échange à la Commune de Saint-Pierre, les emprises cadastrées sections HT n°66 partie et EM n°483 partie
- la Commune de Saint-Pierre cède par voie d'échange à la SEMADER l'emprise cadastrée section ES n°1878

- **DE FIXER les conditions de l'échange comme suit :**

- Bien qu'une différence de valeur ressort des avis des domaines susvisés entre les biens de la SEMADER et celui de la Commune de Saint-Pierre, les parties conviennent d'un échange sans soulte motivé par la volonté de mettre un terme à cette situation et de régulariser ces dossiers
- Les frais de notaires seront partagés entre la Commune de Saint-Pierre et la SEMADER

- **DE L'AUTORISER à SIGNER toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, notamment l'acte d'échange y afférent.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20220929-20-908-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022